

APPROBATION

DU COMPTE RENDU

DU 31 JANVIER 2017

Séance ordinaire du 31 janvier 2017, le Conseil Municipal de la Commune de Clermont légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : M.OLLIVIER, M.BELLANGER, Mme BOVERY, M.DIZENGREMEL, M.DELCROIX, Mme DECHAUMONT, M.TANTOST, Mme FOURNIER, M.HERBET, Mme BONDOUX, , M. WALRAND, M. LAMBERT, Mme BORDERIAS SOLER, M.CUSSERNE, Mme MARTIN, Mme CALDERON, M.LEDUC, Mme JACQUOT, Melle CHANOINE, M.BOUCARD, Mme CHAUMET, Mme AYMOUNIN, Mme BIASON, M.POULAIN, M.TEIXEIRA

Absent ayant donné pouvoir :

M.MINE à M.DELCROIX
Mme KAZMIERCZAK à M.BELLANGER
M.BARMA à Mme AYMOUNIN
M. ISKOU à Mme BIASON

Absents excusés :

Mme VANDEWATTYNE
M.KHARRAB
M.CARVALHO
Mme BAGOUSSE

Secrétaire : Cédric LEDUC

Le compte-rendu du 14 décembre 2016 a été approuvé à l'unanimité.

1. Mise en place du service civique

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,
Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

La commune souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010. Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la Nation :

- solidarité
- santé
- éducation pour tous
- culture et loisirs
- sport
- environnement
- mémoire et citoyenneté
- développement international et action humanitaire
- intervention d'urgence (les actions à caractère politique ou religieux sont exclues)
-

Ces missions doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».

Le service civique est un engagement volontaire d'une durée continue de 6 à 12 mois donnant lieu à une indemnisation prise en charge par l'Etat.

L'organisme d'accueil, quant à lui, doit verser une prestation nécessaire à la subsistance, l'équipement, l'hébergement ou le transport. Elle peut être servie en nature, au travers notamment de l'allocation de titre-repas, ou en espèces. Le montant de l'indemnité mensuelle complémentaire à verser aux volontaires pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport est fixé à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 106,94 € (valeur juillet 2016).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide la mise en place du dispositif « service civique » au sein de la collectivité à compter du 13 février 2017 afin d'accueillir 5 volontaires dans les services municipaux, sur la base d'un contrat d'engagement de service civique d'une durée de 12 mois et autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à :

- demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale
- signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires
- ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire.

2. Subvention FISAC

En date du 13 décembre 2016, la commission extra-municipale d'examen des projets de rénovation des façades commerciales s'est réunie pour étudier la demande de subvention de :

- Madame BATTON Anne – L'Atelier Gourmand – 10 rue de la République
- Madame LENGLET Christelle – Coiffure mixte – 9 rue de la République
- Madame LUCAS Jocelyne – Chaussures et produits de maroquinerie – 11 rue de la République
- Madame MOPTY Christelle – Maroquinerie – 53 rue de la République
- Madame RICHETER Marie-Claude – Lingerie, prêt à porter, mercerie et retouches – 36 rue de la République

Après étude des dossiers et à l'unanimité, les membres de la commission ont décidé d'octroyer une subvention, payable après la réalisation des travaux et sur présentation de factures certifiées payées, au titre de la part communale d'un montant de :

- 5 573,00 € à Madame BATTON Anne
- 1 602,34 € à Madame LENGLET Christelle
- 1 197,00 € à Madame LUCAS Jocelyne
- 2 780,00 € à Madame MOPTY Christelle
- 1 102,00 € à Madame RICHETER Marie-Claude

Le conseil municipal, après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous documents relatifs au versement de ces subventions.

3. Subvention pour voyage scolaire

Dans le cadre d'un voyage scolaire à Cracovie organisé par des professeurs du Collège Fernel, la ville a été sollicitée afin d'obtenir une subvention.

Ce projet concerne 2 classes de 3^{ème} soit 50 élèves qui seront hébergés dans une auberge de jeunesse.

Le coût de ce voyage qui se déroulera du 03 au 09 avril 2017 est, hors subvention, d'environ 16 311,40 €.

Le conseil municipal, après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré décide, par 2 personnes ne participant pas au vote (M.LEDUC, Mme JACQUOT) et 27 pour, de verser au Collège Fernel une subvention d'un montant de 1 000 € qui viendra en déduction du coût total de ce voyage et autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces afférentes à ce versement.

4. Subvention 2017 à l'association « Clermont Loisirs Animation Jeunesse »

Dans le cadre de l'animation musicale de la ville, plus particulièrement tournée vers la jeunesse, le CLAJ organise chaque année à la salle des fêtes André Pommery le Festival « Les Zicophonies », ainsi que quatre concert accueillant chacun une centaine de spectateurs au centre socioculturel. Le CLAJ est également associé à la fête de la musique.

Afin de faire face aux dépenses engagées pour la préparation de ces spectacles et verser les avances permettant à l'association de contractualiser avec les artistes,

Le conseil municipal, après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser au CLAJ la totalité de sa subvention 2017, soit la somme de 25 500 € et autorise, Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint, à signer toutes les pièces afférentes à ce versement.

5. Prime annuelle 2017

L'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoit que :

« Les avantages collectivement acquis, ayant le caractère de complément de rémunération, que les collectivités locales ou leurs établissements publics ont mis en place avant l'entrée en vigueur de la présente loi sont maintenus au profit de l'ensemble de leurs agents, dès lors que ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité ou de l'établissement. »

Dans le cadre du budget 2017, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité fixe le montant de la prime annuelle allouée au personnel communal (ville et salle des fêtes André Pommery), titulaire et non titulaire, à 1 141,60 € (proratisée en fonction du temps de travail) et autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à établir et signer les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

6. Création d'un emploi dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux

Il convient de créer un emploi de responsable de maintenance des bâtiments dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux à temps complet à compter du 1^{er} juin 2017.

Si l'appel à candidature pour recruter un fonctionnaire sur ce poste est infructueux et compte tenu des besoins du service, ce recrutement se fera alors sur la base de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Dans ce cadre, le contrat de travail sera réalisé pour une durée maximum de 3 ans renouvelable par reconduction expresse selon les conditions réglementaires.

Le bénéficiaire de ce contrat de travail devra justifier d'une formation et d'une expérience dans la mise aux normes PMR (personnes à mobilité réduite) de nos bâtiments ainsi que le suivi de leur entretien. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'ingénieur territorial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

M. POULAIN demande si cet emploi est vraiment nécessaire pour la commune et s'il ne relève pas plutôt de la communauté de communes du Clermontois dans le cadre de la mutualisation.

Mme BIASON approuve surtout que chaque commune doit se plier à ces normes.

M. le Maire rappelle que la réflexion autour de la mutualisation est suspendue, des maires des communes appartenant à la communauté de communes y étant réticents. Par ailleurs, l'utilité de recruter un ingénieur PMR pour les petites communes est relative, celles-ci possèdent assez peu de bâtiments.

Il est précisé que les missions de cet ingénieur seront différentes de celles de l'ingénieur déjà en poste qui assure la direction du pôle aménagement-urbanisme-services techniques.

7. Dotation d'équipement des territoires ruraux et Fonds de soutien à l'investissement local - Programme 2017

Dans le cadre de sa programmation 2017, la Ville de Clermont souhaite solliciter un financement de l'Etat afin de réaliser les opérations suivantes :

1- Au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires ruraux :

- Rénovation et mise aux normes de l'école de la Gare – Phase 2	
Estimation du montant de l'opération :	97 500 € HT
Subvention sollicitée	45 %

- Rénovation et mise aux normes de l'école maternelle Pierre Viénot – Phase 1	
Estimation du montant de l'opération :	200 000 € HT
Subvention sollicitée	45 %

- Aménagement du cimetière : réalisation d'un mur de soutènement et extension de l'espace cinéraire	
Estimation du montant de l'opération :	64 000 € HT
Subvention sollicitée	40 %

2- Au titre du Fonds de soutien à l'investissement local

- Programme de renouvellement et d'économie d'énergie sur l'éclairage public 2017-2018 :	
Estimation du montant de l'opération :	248 000€ HT
Subvention sollicitée	80 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la réalisation de ces opérations
- sollicite les subventions au taux maximum
- autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces concernant ces dossiers de financement

8. Incorporation d'un bien sans maître non bâti dans le domaine communal

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le code civil et notamment l'article 713 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1123-1, L.1123-3 et L.1123-4 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et l'urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, et notamment son article 72 ;

Vu le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2016 listant les immeubles présumés sans maître dans le département de l'Oise ;

Vu l'arrêté du préfet du 5 janvier 2017 constatant la présomption de biens sans maître de la parcelle cadastrée 157 AT n°16 ;

Considérant que le délai de six mois prévu par l'article L.1123-3 à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures est écoulé ;

Considérant qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué les biens listés ;

Considérant que la parcelle cadastrée 157 AT n°16 est présumée sans maître et susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la commune ;

Considérant qu'il convient dès lors d'incorporer le bien dans le patrimoine communal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire et son Premier Adjoint :

- à acquérir au nom de la commune la parcelle cadastrée 157 AT n°16 dans le cadre de la procédure fixée par l'article L.1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques. La prise de possession de ce bien sera constatée par un arrêté du maire,
- à faire toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

9. Bourse aux projets 11/15 ans « Un Fablab/Un projet »

Lors de sa séance du 2 décembre 2009, le Conseil Municipal a adopté la mise en place d'un dispositif s'intitulant « Innov' ta ville » (désormais intitulé « J'agis dans ma ville ») à destination des 15/25 ans. Devenu un véritable tremplin pour les projets des 15/25 ans, cet outil à destination des jeunes a pour objectifs de contribuer au développement de l'estime de soi et de favoriser la prise d'initiative.

En septembre 2015 a été mis en place le Fablab/Médialab de Clermont.

Le Fablab a trouvé un écho particulièrement favorable auprès des publics jeunes (collégiens, lycéens, publics en rupture scolaire...).

Le Conseil Régional encourageant les actions qui portent sur l'innovation, il est proposé la mise en place d'un autre dispositif d'appui complémentaire de « J'agis dans ma ville » : « Un Fablab/Un projet » afin d'encourager et de soutenir toute initiative des jeunes utilisateurs du Fablab, qui s'inscrit dans une démarche de créativité et du partage des connaissances.

Les projets d'utilité sociale, favorisant le développement durable ou en lien avec le cursus scolaire, seront privilégiés.

Pour prétendre à bénéficier d'une bourse pour la réalisation de son projet, le jeune devra avoir entre 11 et 15 ans, habiter Clermont ou une autre commune sur le territoire intercommunal et venir régulièrement au Fablab de Clermont. Il devra en outre constituer un dossier.

Ce dossier servira de support pour l'éventuel octroi de l'aide. Il regroupera les objectifs du projet, les étapes de réalisation, le budget nécessaire ainsi que la contrepartie proposée par le jeune. Si tous les critères définis sont respectés, son projet sera soumis à l'appréciation d'un jury composé de professionnels et d'élus qui se réunira ponctuellement en fonction du nombre de demande.

L'aide de la ville ne pourra pas dépasser 80% des dépenses liées au projet, avec un montant maximum de l'aide de 80 €. Ce montant ne devra servir uniquement que pour le projet et en cas de non réalisation l'aide perçue devra être restituée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve ceci et autorise Monsieur le Maire et son Premier Adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

10. Dispositif « coup de pouce code et permis »

Dans le cadre de sa politique sociale, la municipalité a mis en œuvre un ensemble de dispositifs à destination des jeunes Clermontois.

Ces outils, aux dimensions sociales et citoyennes, permettent aux jeunes usagers de s'émanciper, d'agir sur les espaces publics et dans la vie de la cité, d'animer des projets à vocations socio-éducative, culturelle et sportive, dans le cadre des dispositifs tels que : « le BAFA Citoyens et j'agis dans ma ville ».

C'est dans ce prolongement qu'il a été proposé au conseil municipal, en date du 23 février 2016, de mettre en place un nouveau dispositif s'intitulant « Coup de pouce code et permis ».

Cet outil s'inscrit dans le cadre du contrat de ville et bénéficie d'un soutien financier par le CGET (Commissariat Général de l'Égalité des Territoires) et de Pôle Emploi pour les jeunes en situation de recherche d'emploi.

Ce dispositif a permis de mobiliser pour l'année 2016, 3 jeunes issus du quartier prioritaire des Sables sur des projets à vocations sociale et citoyenne pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Pour bénéficier de ce dispositif, les candidats devront répondre aux critères ci-après :

- être âgé de plus de 16 ans et résider sur un quartier prioritaire de la ville de Clermont
- ne pas bénéficier d'un autre dispositif d'aide au permis de la part d'un organisme public ou privé
- être inscrit à Pôle Emploi ou à la Mission Locale lesquels devront justifier les freins à la mobilité
- ne pas avoir fait l'objet d'une invalidation de son permis de conduire pour des infractions au code de la route
- s'engager par la signature d'une charte à suivre régulièrement et assidûment les cours théoriques et pratiques
- réaliser un projet pour la collectivité (ex : prévention sécurité routière) pour un volume d'heures de 20 à 70 heures.

La prise en charge par candidat sera en fonction du projet du jeune et pourra être complétée par les financements de Pôle Emploi et des crédits spécifiques de la politique de la ville selon la situation de la personne.

L'aide apportée par la commune et par jeune sera de 300 € pour un maximum de 10 personnes soit un plafond de 3 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve ceci et autorise Monsieur le Maire et son Premier Adjoint à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

11. Stage et mini séjour Equitation

Dans le cadre des dispositifs publics (VVV, FIPD), le secteur jeunesse propose pour 8 jeunes de 11 à 17 ans avec le Centre équestre du Moulin d'Airion, un stage équitation de 3 jours (2 heures/jour) et un mini-séjour (2 jours) en itinérance sur les chemins forestiers du Pays du Clermontois.

Ce séjour-stage qui se déroulera du lundi 10 au vendredi 14 avril 2017 permettra aux jeunes de s'initier à l'équitation, d'instaurer une relation privilégiée avec l'animal, de vivre en collectivité, de découvrir les paysages environnants, de se surpasser et de créer du lien.

Le mini-séjour en itinérance s'organise avec 4 jeunes à cheval et 4 jeunes à vélo qui devront s'impliquer dans des actions avant, pendant et après le séjour.

Budget séjour - stage Printemps 2017

Prestations	Stage 3 jours	336.00 €
	Mini-séjour	480.00 €
Alimentation		130.00 €
Assurance		14.00 €
Location		90.00 €
Régie d'avance		50.00 €
Total		1 100.00 €

Montage financier prévisionnel proposé :

Coût du séjour	1 100.00 €
Participation de la ville de Clermont	540.00 €
Participation des familles	560.00 €

Le coût du séjour hors subvention de la collectivité pour un enfant est de 137.50 € pour les familles extérieures et de 70 € pour une famille clermontoise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve ceci et autorise Monsieur le Maire et son Premier Adjoint à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

M.POULAIN s'interroge sur les critères définis pour choisir les jeunes qui participeront à ce stage et mini-séjour équitation au cas où le nombre de demandes de jeunes serait supérieure à 8.

Pour M. le Maire, il était souhaitable de ne pas s'engager sur un nombre de participants plus important, cette activité étant proposée pour la première fois. Les critères retenus seront la présence et l'implication des jeunes lors des différentes autres activités ou manifestations du secteur jeunesse.

12. Les Politiques publiques (VVV, FIPD, Contrat de Ville) 2017

Le centre socioculturel, pour 2017, a répondu à l'appel à projet unique au titre des dispositifs suivants :

- VVV : Ville Vie Vacances,
- FIPD : Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance,
- Contrat de Ville.

Les objectifs sont de répondre aux enjeux prioritaires identifiés dans les contrats de ville concernés.

Ces enjeux sont structurés autour de 4 piliers :

- 1) La cohésion sociale,
- 2) Le renouvellement urbain et le cadre de vie,
- 3) Le développement économique,
- 4) Gouvernance et participation citoyenne.

Avec trois dimensions transversales :

- La promotion de la jeunesse,
- La lutte contre les discriminations,
- L'égalité hommes/femmes.

Par ailleurs, il convient de tenir compte des priorités du CGET concernant les VVV, FIPD...

- Culture, sport et cuisine,
- Education au respect de l'environnement,
- Actions ayant un axe prévention de la délinquance,
- Actions favorisant l'implication des parents dans la préparation des activités,
- Actions à visée éducative,
- Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance,
- Programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences interfamiliales et l'aide aux violences,
- Programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique.

Ainsi, pour les dispositifs et actions menées au sein du centre socioculturel et entrant dans le cadre des politiques publiques, les subventions ci-après sont sollicitées :

Dans le cadre de VVV (Ville Vie Vacances) :

1- Séjour été 2017 « Vacances pour tous »

Coût Projet	VA CAF	CGET	Redevances usagers	CAF	Ville Clermont
27 588 €	3 400 €	5 000 €	8 460 €	5 000 €	5 728 €

2- Séjour hiver 2017 « D'un projet de territoire à la réalisation d'un séjour centré sur la citoyenneté active

Coût Projet	Conseil Départemental	CGET	Redevances usagers	CAF	CCAS	Ville Clermont
36 620 €	600 €	5 000 €	10 155 €	5 000 €	200€	15 665 €

Dans le cadre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) :

1- Politique de la prévention par le sport, lutte contre la récidive et le désœuvrement des jeunes

Coût Projet	CAF	CGET	Contribution Volontaire	Redevances usagers	Conseil Départemental	Ville Clermont
59 798 €	5 000€	10 000 €	3 094 €	9 000 €	5 000 €	27 704 €

2- Agir pour une éducation et une citoyenneté active

Coût Projet	CAF	CGET	Redevances usagers	Autre	Ville Clermont
14 527 €	-	2 500 €	346 €	-	11 681 €

Dans le cadre du contrat de Ville :

1- De la discrimination à l'inclusion

Coût Projet	Autres	CGET	Redevances usagers	Autre	Ville Clermont
49 500 €	-	10 000 €	-	12 000 €	27 500.00 €

2- Sport, Citoyenneté, Insertion

Coût Projet	CGET	Autre	Ville Clermont	DRJSCS (FONJEP)	DRJSCS (Sésame)	Conseil Régional	Conseil Dépt	Pôle Emploi
182 400 €	20 000 €	11 000 €	37 000 €	20 000 €	20 000 €	32 200 €	10 000 €	32 200 €

3- Ingénierie de projet et formation

Coût Projet	CAF	CGET	Redevances	Autre	Ville
-------------	-----	------	------------	-------	-------

			usagers		Clermont
58 090 €	-	15 000 €	-	6 500 €	36 590 €

4- Médiation Culturelle

Coût Projet	CAF	CGET	DRAC	Autre	Ville Clermont
8 430 €	1 500 €	1 116 €	1 000 €	930 €	3 884 €

5- Education Artistique et Culturelle « Mais c'est quoi ce cirque »

Coût Projet	CAF	CGET	DRAC	Autre	Ville Clermont
41 815 €	2 000 €	2 500 €	1 500 €	5 000 €	30 815 €

6- Fonds d'Initiatives Citoyennes

Coût Projet	CAF	CGET	Redevances usagers	OPAC	Ville Clermont
4 000 €	-	2 000 €	-	1 000 €	1 000 €

BAFA Citoyen 2017

Coût Projet	Autres	CGET	Redevances usagers	Pôle Emploi Mission Locale	Ville Clermont
18 168 €	3 843 €	1 500 €	-	1 500 €	11 325 €

7- L'Art numérique

Coût Projet	Autres	CGET	Redevances usagers	DRAC	Ville Clermont
13 658 €	508 €	1 250 €	250 €	1 000 €	10 650 €

8- Projet Réussite Educative

Coût Projet	CAF	CGET	Redevances usagers	Autre	Ville Clermont
93 150 €	-	35 000 €	-	9 400 €	48 750 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve ceci et autorise Monsieur le Maire et son Premier Adjoint à solliciter une subvention de 110 886 € auprès du CGET (Commissariat Général pour l'Egalité des Territoires).

13. Etude préalable à une restauration des grandes orgues de l'église St Samson Demande de subvention auprès de la DRAC et du Conseil Départemental de l'Oise

Les grandes orgues de l'église Saint-Samson de Clermont sont un bien patrimonial appartenant à la commune. Datant de 1622, le buffet d'orgue est classé « Monument Historique » depuis 1906. L'instrument quant à lui a été profondément remanié au milieu du XIX^e siècle et serait susceptible de faire l'objet d'un classement.

A l'occasion de l'entretien annuel réalisé en juin 2015 par un facteur d'orgue, la motorisation électrique de l'instrument réalisée en 1932 a été jugée dangereuse et une restauration de l'ensemble de l'instrument indispensable pour éviter notamment l'effondrement de tuyaux en étain.

L'utilisation de l'orgue a été stoppée.

En vue d'obtenir l'estimation financière d'une restauration, une étude préalable d'un montant de 15 000 € HT est nécessaire, susceptible d'être subventionnée par la DRAC et le Conseil Départemental.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à :

- solliciter au taux maximum une subvention auprès de la DRAC des Hauts-de-France
- solliciter au taux maximum une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise,
- signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Mme BORDERIA SOLER s'interroge sur la suite qui sera réservée à ce dossier, au cas où les subventions ne seraient pas accordées.

M.BELLANGER se montre confiant quant à leur obtention ; par ailleurs, vu l'état de dangerosité que cet orgue représente, il est impossible de ne rien faire car, tôt au tard, les tuyaux en étain finiront par s'effondrer. L'étude permettra de faire un diagnostic précis de l'état de l'instrument et d'obtenir différentes hypothèses de restauration. Mais il est à noter que l'église en elle-même doit faire l'objet d'une surveillance et qu'une étude sur son état général sera nécessaire également, même si la municipalité y exécute chaque année des travaux.

14. Les Jardins S'emmêlent

Dans le cadre de son Agenda 21 et de la suppression des produits phytosanitaires, la commune de Clermont s'est engagée par la Charte Régionale d'Entretien des Espaces Publics à promouvoir auprès des jardiniers amateurs des pratiques de gestion plus écologiques et de sensibiliser aux enjeux sanitaires et environnementaux des produits introduits au jardin.

Pour la 4ème année consécutive, la commune de Clermont propose un programme d'ateliers et d'animations intitulés "Les Jardins S'emmêlent" pour un total de 6 séances sur 2017 :

- 1 atelier famille : 15/02 sur la réalisation d'abris pour les insectes
- 2 soirées d'échanges : 15/03 sur les auxiliaires du jardin, 12/04 sur l'introduction des pollinisateurs au jardin
- 2 ateliers sur terrain : 21/05 pour accueillir la biodiversité au jardin, 18/06 pour soigner naturellement son jardin
- 1 événement festif de clôture : 02/07 autour d'un troc plantes ou d'une séance de dégustation des produits du jardin.

A ce titre, le conseil municipal, par 1 personne ne participant pas au vote (Mme CALDERON) et 28 pour, autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à solliciter des financements auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et à signer tous documents nécessaires.

Dépenses TTC		Recettes TTC	
6 séances Jardins	3 000,00 €	Agence de l'Eau Seine Normandie	1 500,00 €
		Commune de Clermont	1 500,00 €
TOTAL	3 000,00 €	TOTAL	3 000,00 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont les membres signé au registre.